

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
-----  
COMMUNE D'OISELAY ET GRACHAUX

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTAURATION  
D'UNE TAXE D'ENTRETIEN DES CHEMINS  
RURaux ET DESIGNATION D'UN  
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Le Maire de la commune d'Oiselay-et-Grachaux,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime – Livre Ier – Titre VI - Article L161-1 à 13 et notamment le L161-7 ;

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal de mettre en place une taxe d'entretien des chemins ruraux lors de la réunion de conseil du 18 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission chemins ruraux rendu lors de la réunion du 24 janvier 2024 sur l'instauration d'une taxe d'entretien des chemins ruraux ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : une enquête publique aura lieu en Mairie d'Oiselay-et-Grachaux (siège de l'enquête) du lundi 11 mars 2024 à 14h00 au lundi 25 mars 2023 à 19h00, soit pour une durée de 15 jours, afin d'informer le public, de recueillir sur la base d'une présentation argumentée des enjeux, les avis, les suggestions, de prendre en compte les intérêts des tiers, d'élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

**ARTICLE 2** : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et en version électronique, par la mise à disposition d'un poste informatique, en Mairie d'Oiselay-et-Grachaux aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la commune [www.oiselay-et-grachaux.fr](http://www.oiselay-et-grachaux.fr)

**ARTICLE 3** : pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet en Mairie d'Oiselay et Grachaux ou les transmettre par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Oiselay-et-Grachaux – 14 grande rue – 70700 Oiselay-et-Grachaux.

Les observations reçues par voie postale ou par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront jointes au registre d'enquête à la consultation du public.

**ARTICLE 4** : Monsieur Éric Keller, ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes :

- Le lundi 11 mars 2024 de 14h à 17h en mairie d'Oiselay-et-Grachaux
- Le samedi 23 mars 2024 de 9h à 12h en mairie d'Oiselay-et-Grachaux

**ARTICLE 6** : Un avis au public sera publié par les soins de la mairie d'Oiselay-et-Grachaux en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Saône.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie d'Oiselay-et-Grachaux :

- 12, Grande rue – 70700 OISELAY-ET-GRACHAUX
- Hameau de Grachaux – 70700 OISELAY-ET-GRACHAUX

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiels de la Mairie d'Oiselay-et-Grachaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 8** : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 9** : A l'issue de l'enquête publique, le projet d'instauration d'une taxe d'entretien des chemins ruraux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal d'Oiselay-et-Grachaux.

**ARTICLE 10** : Madame le Maire d'Oiselay-et-Grachaux et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet de Haute-Saône et à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Oiselay-et-Grachaux, le 05 Février 2024.



Le Maire, CUENOT Christelle.